

CONCOURS DE BOVIN GRAS AUTUN 7 ET 8 MARS 2016

Certificat sanitaire

Certificat à délivrer dans les 8 jours précédant la date d'ouverture du concours

A remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours

Je soussigné Docteur Vétérinaire Sanitaire à

certifie que lesbovins (*inscrire le nombre de bovins*) mentionnés au verso du présent document et

appartenant à MonsieurN° cheptel :

demeurant à (lieu dit)

Commune..... Département

I/ proviennent d'une exploitation :

- A. ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- B. dont le cheptel bovin :
 - 1) est qualifié "officiellement indemne" de tuberculose bovine, de brucellose bovine et leucose bovine enzootique, et n'est pas dérogetaire aux contrôles d'introductions (ASDA VERTE),
 - 2) est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce (hors FCO)
 - 3) en ce qui concerne l'IBR (rhinotrachéite infectieuse), répond aux conditions de dépistage et de vaccination conformément à la réglementation en vigueur,

II/ les animaux eux-mêmes remplissent les conditions suivantes :

- A. être identifiés individuellement (marques auriculaires avec n° IPG).
- B. **ne présenter aucun signe de maladie,**
- C. pour les **bovins issus d'élevages considérés à risque tuberculose** par la DD(CS)PP d'origine présenter un **résultat négatif à une intradermotuberculation** simple ou comparative (cette dernière étant conseillée) **datant de moins de 6 semaines** avant la date d'entrée au concours.**(rayer cette mention si le cheptel n'est pas à risque)**
- D. ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), gale, teigne...
- E. Les animaux connus positifs en IBR doivent être valablement vaccinés.
- F. Pour les éleveurs en appellation IBR et conformément au Cahier des Charges ACERSA, les animaux ayant participé au rassemblement **doivent être isolés** (sans aucun contact direct et indirect avec le reste du troupeau) et contrôles en IBR (sérologie sur prise de sang) 15 à 30 jours après le retour en ferme.
- G. En ce qui concerne la fièvre catarrhale ovine (FCO) les animaux présentés devront respecter les règles de circulation en vigueur le jour du rassemblement.

Liste des animaux titulaires :

N° identification	Sexe	Date de naissance

<p>Le transporteur soussigné certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté</p> <p>Le</p> <p>(signature)</p>	<p>L'éleveur, Atteste exacts les renseignements fournis, et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat et s'engage à respecter les points II, F et G.</p> <p>Le</p> <p>(signature)</p>
<p>Le directeur du GDS, (pour les points : I-B3 et II-E) (lorsque les animaux proviennent d'un département autre que la Saône-et-Loire)</p> <p>Le</p> <p>(signature et cachet)</p>	<p>Le vétérinaire sanitaire, (Pour les points I A, IB-1 et 2, II A, B, C, D)</p> <p>Le</p> <p>(signature et cachet)</p>